



Chambres d'hôtes le Runel

Conditions générales de vente

Article 1 : ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours dans les chambres d'hôtes du Runel. La réservation d'une chambre implique l'acceptation des Conditions Générales énoncées ci-après dans leur globalité.

Article 2 - durée du séjour : Le client loue une ou plusieurs chambres pour une durée déterminée et ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - formalités de réservation : La réservation est effective à réception des arrhes encaissées dès réception et déductibles de la facture. Tant que la réservation n'est pas confirmée, les gérants se réservent le droit de récupérer les chambres.

Article 4 - annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée aux gérants.

- ◆ Dans le cadre particulier d'une pandémie, un avoir non cessible valable 18 mois sera proposé en cas d'annulation. Si à l'issue de ces 18 mois, l'avoir n'a pas été utilisé, il sera remboursé.
- ◆ **A plus de 4 semaines avant l'arrivée, la totalité des arrhes versées sera restituée.**
- ◆ **Entre 2 et 4 semaines avant l'arrivée, 50 % des arrhes seront restitués.**
- ◆ **La 2ème semaine avant l'arrivée, 75 % des arrhes seront retenus.**
- ◆ **Une semaine avant l'arrivée, la totalité des arrhes sera retenue.**

Si le client ne se manifeste pas avant **20 h le jour prévu** de début du séjour, le présent contrat devient nul de plein droit et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. Les arrhes restent acquises aux gérants.

Si le séjour est écourté, la totalité du prix de la location reste acquise aux gérants. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 5 - annulation par les gérants : Les gérants reversent au client l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 6 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée après 20 h ou différée, le locataire doit prévenir les gérants.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location des chambres et petits-déjeuners est versé à l'arrivée. Les consommations et prestations supplémentaires seront à régler à la fin de séjour.

Article 8 - petits déjeuners : Les petits-déjeuners sont servis **entre 7h30 et 9 h30**.

Article 9 - table d'hôtes : Les dîners sont servis à **19h30**. La réservation des repas doit se faire à l'arrivée ou 1 jour avant.

Article 10 - état des lieux : En cas d'usage anormal des locaux ou de salissures exceptionnelles, le montant des frais sera refacturé au client.

Article 11 - utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre des locataires dépasse la capacité d'accueil, les gérants peuvent refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 13 - animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, les gérants peuvent refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14 - assurance : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré.

Article 15 - vols, pertes, blessures ou dommages : Les gérants ne peuvent être tenus responsables en cas de vols, pertes, blessures ou dommages pouvant survenir aux locataires ou à leurs biens pendant leur séjour.

Article 16 - litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.